

Annulation du permis

- 4 photos d'identité de la même série aux normes officielles
- 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport
- 1 photocopie de l'attestation de recensement ou 1 photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- 1 enveloppe « Lettre SUIVIE Documents 50g » (vendues à la Poste)
- 8 timbres
- 1 certificat médical délivré par la Commission Départementale
- PERTE DE POINTS : **document référence 49** (injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls)
- ANNULATION JUDICIAIRE : **document référence 7** ou communication d'une décision judiciaire relative au permis de conduire



Pour les CANDIDATS ETRANGER

HORS Communauté Economique Européenne :

- 1 photocopie recto/verso de la carte de séjour ou récépissé uniquement en cours de validité avec adresse conforme au cerfa 02
- 1 photocopie du contrat de travail ou d'habitation

Communauté Economique Européenne :

- 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport étranger
- 1 photocopie de la déclaration d'impôts (avec du blanc sur les montants) ou contrat de travail ou d'un bail de location (document avec dates + 6 mois)

Pour un CHANGEMENT D'AUTO-ECOLE

- Si le candidat a déjà été inscrit dans une autre auto-école, il doit présenter à l'inscription son **Cerfa 02**.

Pièces à fournir avant l'examen

- du code
- de la conduite

- 1 photocopie d'un justificatif de **moins de 3 mois**

Si le justificatif n'est pas au nom et prénom de l'élève :

- 1 attestation d'hébergement
- 1 photocopie de la pièce d'identité de la personne faisant l'attestation.